

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2010.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BIRELLO Jean-Louis, LATOUR Thomas et MONCEYRON Jean-Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FORESTIER Christine.

PROCURATIONS :

BIRELLO Jean-Louis à LAGORCE Patrice

LATOUR Thomas à GETTO Marie-José

MONCEYRON Jean-Pierre à BINET-GAUBERT Véronique.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14.09.2010.

1 – Extension du groupe scolaire - Entreprises retenues

Monsieur le Maire donne lecture des entreprises retenues par la commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2010 pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le choix fait par la commission d'Appel d'Offres,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives du marché avec les entreprises.

Liste des entreprises retenues

| N° lot | Désignation des ouvrages | Entreprises concernées | Montant TTC |
|----------------------------|---|------------------------|----------------|
| 1 | VRD | SACER | 88 344,93 € |
| 2 | Gros œuvre | CONSTRUIT 31 | 367 327,24 € |
| 3 | Charpente / Couverture / Zinguerie / Parois à ossature bois | GASCON | 103 684,04 € |
| 4 | Etanchéité | ETANCHEITE DU SAVES | 28 255,94 € |
| 5 | Menuiseries Aluminium | MAS | 95 678,85 € |
| 6 | Cloisons sèches | RB AMENAGEMENT | 45 372,60 € |
| 7 | Menuiseries intérieures bois | CCB | 12 647,70 € |
| 8 | Faux plafonds | RB AMENAGEMENT | 18 429,74 € |
| 9 | Carrelage / Faïence | Eurl SP CARRELAGE | 53 239,08 € |
| 10 | Peintures | RIVA | 22 239,45 € |
| 11 | Cloisons isothermes | CORELA | 13 798,25 € |
| 12 | Electricité | EEGI | 61 385,27 € |
| 13 | Plomberie / Chauffage | G CLIM | 180 596,00 € |
| 14 | Clôtures / Portails | ESPES | 9 369,88 € |
| 15 | Equipements de cuisine | JLC COLLECTIVITE | 131 365,11 € |
| Coût TOTAL des travaux TTC | | | 1 231 734,08 € |

2 – Avenant au marché de travaux d'urbanisation de la RD 37 au Padouenc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 29/07/2009, l'entreprise SCREG a été retenue pour réaliser les travaux d'urbanisation de la RD 37 au Padouenc, entre le Rond Point de la route d'Aussonne et le Chemin Saint Roch, pour un montant de 99 837,27 € HT soit 119 405,37 € TTC.

Monsieur le Maire présente un avenant d'un montant de 4 965,16 € HT soit 5 938,33 € TTC qui a pour objet d'ajouter au marché de base les prestations concernant :

- a. En fonction des éléments découverts à l'avancement du chantier et l'impossibilité de reprendre gravitairement le réseau Eaux Pluviales situé entre la rue de la République et la route d'Aussonne :

I. Construction de deux regards de changement de direction diam. 1000, voir devis en annexe.

II. La fourniture et pose de 25 ml de tuyau béton diam. 400 : voir devis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant présenté, d'un montant de 4 965,16 € HT soit 5 938,33 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et le règlement de ces travaux supplémentaires qui seront imputés à l'article 2315-12 du Budget communal.

3 – Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007 la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place.

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune de Daux peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Si la commune fait le choix de confier tout ou partie de ses actes d'urbanisme aux services de l'Etat, une convention entre l'Etat et la commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune : cette convention est prévue par l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de bénéficier de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départementale des Territoires) l'instruction de certains actes d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Daux de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,
- autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature pour la signature des pièces suivantes :
 - demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
 - lettre de modification des délais d'instruction,
 - tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

4 – Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences au SMEA 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, ainsi que le transfert des compétences d'Assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) et d'Assainissement non collectif au SMEA.

Ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit une mise à disposition par la commune des biens nécessaires à l'exercice des compétences du SMEA de la Haute-Garonne.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Daux des biens nécessaires à l'exercice des compétences du SMEA 31,
- autorise M. le Maire à signer ce procès-verbal.

5 – Régime indemnitaire Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 février 2003, celle du 20 septembre 2006 et celle du 14 novembre 2007 accordant respectivement aux agents de la Filière Administrative, aux agents du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et aux agents de la Filière Animation l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n° 97-1223 du 26/12/1997).

Monsieur le Maire propose d'étendre aux agents titulaires de toute la Filière Technique et de la Filière Sanitaire et Sociale, le principe du versement de l'IEMP. Cette indemnité sera versée conformément aux dispositions réglementaires la régissant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer au profit de tous les agents titulaires des Filières Technique et Sanitaire et Sociale, à partir du 1^{er} janvier 2011, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au taux moyen et maximum prévu par l'arrêté ministériel du 26/12/1997.

L'attribution de cette indemnité versée mensuellement est liée aux compétences, aux responsabilités et à l'exercice d'une fonction d'encadrement.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel sans que cette attribution ne puisse dépasser annuellement le montant maximum attribuable aux agents de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2011.

6 – Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

1. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

2. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011 et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents actifs titulaires ou stagiaires de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1}}{\text{Effectif au 1 janvier N-1}} \times 0,80 \%$

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

3°) de désigner Mme BINET-GAUBERT Véronique, adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

7 – Autorisation d'ester en justice – Affaire Commune de Daux / Association Venir à Daux devant le TA de Toulouse

L'association Venir à Daux a introduit une instance auprès du Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal mars de Daux en date du 17 mars 2009 fixant le montant des subventions aux associations pour l'année 2009.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du mémoire introductif d'instance.

Monsieur le Maire a sollicité Maître BOUYSSOU, avocat de la commune, pour qu'il prépare le mémoire en réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les orientations du mémoire introductif d'instance qui sera établi par Me BOUYSSOU,
- autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour cette affaire.

8 – Subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sportive de la Vallée de la Save

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux.

Elle a sollicité une aide de la part de la commune de Daux.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette subvention exceptionnelle.

9 – Délibération Modificative n° 3 Budget Commune

Il convient d'une part, de prévoir la dépense de 150 € relative à une subvention exceptionnelle pour l'Association Sportive de la Vallée de la Save. Ces crédits seront prélevés sur l'article 6554-07.

D'autre part, il convient d'augmenter les crédits sur l'article 2315-12 : Urbanisation de la RD 37 au Padouenc. La somme de 4 500 € sera prélevée sur l'article 020 « Dépenses Imprévues » en Investissement.

10 – Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le pôle santé au travail

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Pour ce faire, elle doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- Evaluer les risques professionnels,
- Consigner les résultats dans un document unique et,
- Mettre en œuvre des actions de prévention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement au pilotage d'évaluation des risques.

Le Centre de gestion assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- Préparation de l'évaluation,
- Evaluation des risques professionnels,
- Conception du plan de prévention,
- Première mise à jour annuelle,
- Seconde mise à jour annuelle.

Monsieur le Maire précise que le montant de la prestation est fixé à 1 385,71 € conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 27 janvier 2009 portant tarif des prestations du service prévention.

11 – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire indique que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et améliorer les conditions de travail.

Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour chaque année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds National de Prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et sollicite une aide de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds National de Prévention dans le cadre de l'élaboration de ce document unique.

12 – Réalisation d'un cheminement piétonnier – Achat terrains

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux de mise en sécurité de la RN 224 entre Montaigut sur Save et Mondonville prévoient la réalisation d'un cheminement piétonnier entre l'accès au lotissement situé à l'Ouest du chemin de Menqué et l'entrée Ouest de l'agglomération de Mondonville.

Une partie de ce cheminement sera réalisé en site propre sur deux parcelles bordant la RN 224.

Il convient donc que la commune se porte acquéreur de l'emprise nécessaire, à savoir :

- une surface de 443 m² à prélever sur la parcelle C 556 et 559,
- une surface de 345 m² à prélever sur la parcelle C 276.

Les propriétaires sont d'accord pour cette vente au prix de 665 € HT pour l'emprise à prélever sur les parcelles C 556 et 559 et 520 € HT pour l'emprise à prélever sur la parcelle C 276.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir l'emprise nécessaire au cheminement piétonnier pour sa partie en site propre au prix de 665 € HT pour l'emprise à prélever sur les parcelles C 556 et 559 et 520 € HT pour l'emprise à prélever sur la parcelle C 276,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes.

La dépense sera inscrite au Budget communal à l'article 2111.

Questions diverses

Mme BINET-GAUBERT Véronique informe : le repas des aînés aura lieu le 16 janvier 2011. Le choix du traiteur a été validé lors de la réunion du CCAS du 22 novembre 2010.

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la faune et la flore remarquable de la forêt de Bouconne, information reçue dans le cadre des ZNIEFF.